

ACCES INDUSTRIE
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 1 738 224,30 €
Siège social : 2 rue du Pont de Garonne
47400 TONNEINS
421 203 993 R.C.S. AGEN

* * * * *

AVIS DE CONVOCATION

* * * * *

Les actionnaires de la Société sont informés qu'une **assemblée générale mixte** est convoquée pour le **vendredi 24 mai 2013**, à **11 heures**, au siège social à Tonneins (47400) - 2, rue du Pont de Garonne, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I. De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Rapport de gestion du Directoire et rapport sur la gestion du Groupe ;
- Rapports spéciaux sur l'attribution gratuite d'actions ;
- Rapport du conseil de surveillance à l'assemblée en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce ;
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes prévu à l'article L. 225-88 du Code de commerce ;
- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- Quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance ;
- Affectation du résultat ;
- Examen et approbation des conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ;
- Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de Surveillance ;
- Autorisation d'achat et de vente de ses propres actions par la société conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce ;

II. De la compétence de l'assemblée extraordinaire

- Autorisation au Directoire à l'effet de procéder à la réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la société.

III. De la compétence des deux assemblées

- Pouvoirs en vue des formalités légales.

* * * * *

Tout actionnaire a le droit d'assister à l'assemblée et de participer à ses délibérations personnellement ou en se faisant représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par son partenaire membre d'un pacte civil de solidarité, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

Il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Compte tenu de la date de l'assemblée, ces formalités doivent donc être accomplies au plus tard le 21 mai 2013 à zéro heure.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société à compter du présent avis. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
- 2) voter par correspondance,
- 3) donner une procuration à un autre actionnaire, son conjoint ou à son partenaire membre d'un pacte civil de solidarité.

Les formules de vote par procuration et par correspondance seront adressées par la société aux propriétaires de titres nominatifs. Ces formules seront adressées aux propriétaires de titres au porteur sur leur demande faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard six jours avant l'assemblée, à condition de justifier de cette qualité par leur intermédiaire habilité.

Les formules devront être reçues par la société trois jours au moins avant la date de la réunion. En aucun cas un actionnaire ne peut retourner une formule portant à la fois indication de procuration et des indications de vote par correspondance.

Le Directoire